



Pôle Administration Générale
Service Contrats Groupe

Courrier Type 309 collectivités.

A l'attention de Madame le Maire

Vos réf : Néant

Nos réf : LDZ/DP/IB/CA/MR/95

RAR

Objet : Contrat d'Assurance Statutaire 2022/2025 – Willis Towers Watson (WTW) / CNP – **Couverture risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL (effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL)** - Révision des taux au 1^{er} janvier 2025

PJ : Formulaire modification couverture 2025

Dossier suivi par : Myriam RIVALS – 05 81 91 93 00 – assurance@cdg31.fr

Madame le Maire,

Votre collectivité, d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL, est assurée pour la couverture citée en objet et je vous remercie de la confiance accordée au CDG31 dans ce cadre. Vous avez opté pour un choix de couverture parmi cinq choix possibles dont les taux étaient contractuellement fixes pour les exercices 2022 et 2023.

Pour les années suivantes, le contrat groupe d'assurance statutaire comporte une clause contractuelle de révision de ces taux basée sur les résultats du contrat groupe en termes de sinistralité.

Le titulaire du contrat-groupe, par application des dispositions contractuelles et au regard des résultats, a proposé que les taux soient maintenus pour l'année 2025.

| Choix | Risques couverts | Taux 2022/2023 | Taux 2024 | Taux à compter 1 ^{er} janvier 2025 |
|-------|---|----------------|-----------|---|
| 1 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt | 8,18% | 10,23% | 10,23% |
| 2 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt | 6,03% | 7,54% | 7,54% |
| 3 | Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt | 5,25% | 6,56% | 6,56% |
| 4 | Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant | 1,59% | 4% | 4% |
| 5 | Décès - Accident et maladie imputables au service | 1,52% | 1,99% | 1,99% |

Afin de vous informer au mieux, des réunions d'information par Webinaire seront programmées au second semestre. Elles seront l'occasion de vous présenter les statistiques d'absentéisme constatées. Je vous invite à vous y inscrire via le site internet du CDG31 au moment venu.

Par ailleurs, je vous indique que les frais de gestion annuels à percevoir par le CDG31 dans le cadre de la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire seront inchangés pour l'année 2025, à savoir : montant de la prime d'assurance x 0,05, avec un minimum de perception de 25€.

Quelles suites pour votre collectivité ?

Je vous invite à étudier votre couverture au mieux par rapport à la situation de votre collectivité en n'hésitant pas à faire évoluer votre choix de couverture (franchise adaptée en maladie ordinaire / risques couverts / bases d'assurance). Le service Contrats-groupe est là pour vous accompagner dans vos choix.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous.

→ Vous souhaitez le maintien de la couverture choisie initialement aux conditions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous n'avez rien à faire. En l'absence de manifestation de votre collectivité, l'adhésion pour l'année 2025 sera maintenue dans les mêmes conditions de couverture et le taux pour le calcul de la prime applicable au 1^{er} janvier 2025 sera automatiquement appliqué.

→ Vous souhaitez modifier la couverture initialement choisie, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous pouvez modifier votre choix de couverture parmi les choix 1 à 5, ainsi que les bases d'assurance. Pour opérer tout changement, vous devez faire parvenir au CDG31 la demande de modification correspondante à partir du formulaire joint à ce courrier.

Cette demande doit être parvenue au CDG31 avant le 15/12/2024. Afin de préserver vos droits, je vous invite à opérer cette transmission par courrier en recommandé avec accusé de réception pour caractériser la réception effective par le CDG31 avant la date limite.

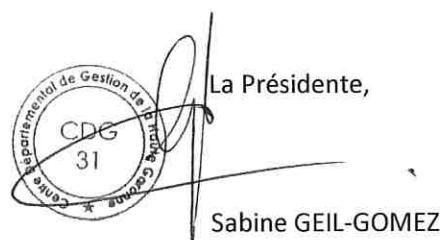
→ Vous souhaitez résilier la couverture à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Vous pouvez résilier votre couverture par courrier en RAR adressé au CDG31 avant le 31/10/2024 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

NB : le présent contrat groupe prend fin au 31/12/2025. Le CDG31 engagera au second semestre la préparation du contrat groupe 2026 – 2029 et vous contactera dans ce cadre.

Le Service Contrats Groupe reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous vous prie d'agréer, Madame/Monsieur le Maire, Madame/Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ